



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT 884-2016

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT 511

- Considérant qu'** il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation commerciale sur le chemin Ridge, et ce, à même une partie de l'affectation habitation faible densité;
- Considérant qu'** il y a également lieu de modifier le plan d'urbanisme afin de créer l'affectation habitation forte densité sur une section de la rue Picard, et ce, à même une partie de l'affectation habitation faible densité, soit les lots vacants du secteur de cette affectation ;
- Considérant que** ces modifications doivent être apportées au règlement 511 du plan d'urbanisme et plus particulièrement au plan des affectations;
- Considérant qu'** un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Rémi Robidoux lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 avril 2016;
- Considérant** l'adoption du projet de règlement à la séance extraordinaire tenue le 14 avril 2016;
- Considérant** l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement tenue le 4 mai 2016;

Par conséquent,

16-05-04-4096 **Il est proposé par madame Marielle Duhème
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

QUE le Conseil municipal adopte, sans changement, le règlement portant numéro 884-2016, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1




Le règlement de plan d'urbanisme 511 est modifié à la carte des affectations de la Ville de Huntingdon par l'agrandissement de l'affectation « commerciale » sur une section du chemin Ridge et par la création d'une nouvelle affectation « habitation forte densité » sur une section de la rue Picard, le tout à même une partie de l'affectation « habitation faible densité, tel que montré ci-dessous ;

Le règlement de plan d'urbanisme 511 est, également, modifié à la carte des affectations de la Ville de Huntingdon par la suppression d'une partie de la rue projetée de la rue Picard, le tout, tel que montré ci-dessous;

PLAN EN VIGUEUR



PLAN MODIFIÉ

-  *Habitation faible densité*
-  *Habitation forte densité*
-  *Commercial*



(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

<i>Avis de motion:</i>	<i>14 avril 2016</i>
<i>Adoption du projet de règlement:</i>	<i>14 avril 2016</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement</i>	<i>14-04-14-4071</i>
<i>Assemblée publique :</i>	<i>4 mai 2016</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>4 mai 2016</i>
<i>No. d'adoption du règlement</i>	<i>16-05-04-4096</i>
<i>Certificat de conformité émis par la MRC :</i>	<i>9 juin 2016</i>
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>9 juin 2016</i>
<i>Avis public</i>	<i>25 août 2016</i>